

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON  
Réf. : PA – SS/FML – p-administrative@villeneuvelezavignon.com

## Arrêté du Maire N° PA/2024/282

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Actes réglementaires – Occupation du domaine public pour un fourgon magasin – autorisation de stationnement – Food Truck eat and smile place Charles DAVID – 5 juillet 2024.**

**Le Maire de Villeneuve lez Avignon,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-24, L2212-1 à L2212-5, L2213-1 et les suivants

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code de la route, notamment l'article R417-12

**Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L113-1,

**Vu** le code de l'urbanisme

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L3321-1 à L3355-8,

**Vu** le code pénal, notamment l'article R610-5

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

**Vu** le règlement sanitaire départemental,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

**Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement en date du 27 février 1986, déposé en préfecture le 4 mars 1986,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 portant sur les tarifs communaux pour l'année 2024,

**Vu** l'arrêté N°PA/2015/47 en date du 16 avril 2015 réglementant la vente en fourgon-magasin spécifique à la petite restauration sur la commune de Villeneuve lez Avignon et fixant la zone réservée à cette activité.

**Vu** l'arrêté N°PA/2016/63 en date du 26 mai 2016 relatif à l'avenant n°1 réglementant la vente en fourgon-magasin spécifique à la petite restauration sur la commune de Villeneuve lez Avignon et fixant la zone réservée à cette activité.

**Vu** la demande de Maïté MAGAN, délégataire du Troquet de La Tour Place Charles David,

**Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et l'occupation temporaire du domaine public,**

### ARRETONS

#### Article 1 :

Le vendredi 5 juillet dans le cadre de l'Euro de football, Monsieur Christian MAURINO est autorisé à installer son camion Food Truck et à stationner sur l'emplacement livraison de la place Charles DAVID, devant la buvette à partir de 16h00 et jusqu'à 23h00.

En dehors de ces périodes, cet emplacement devra rester libre.

Le stationnement sera interdit sur cet emplacement aux périodes et horaires susmentionnés.



**Article 8 :**

Madame la directrice générale des services de mairie, monsieur le commandant de police, monsieur le directeur des services techniques municipaux et monsieur le chef de service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Villeneuve lez Avignon, 4 juillet 2024



Madame le Maire,

Pascale SORIES

<b>Destinataires :</b> Commissaire de Police, Police Municipale	<b>Information à :</b> Site de la ville, CTM, Pétitionnaire
---	--

Conformément aux dispositions de la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document à l'adresse électronique suivante : [dpd@villeneuvelezavignon.com](mailto:dpd@villeneuvelezavignon.com).